

ARRETE DAJI/2023/DS/075
Portant délégation de signature

à

Monsieur Lionel NICOD
Directeur de l'Institut Universitaire de
Technologie (IUT) d'Aix-Marseille

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille modifiés,
- Vu** l'avis de vacance de fonctions NOR : ESR52325688V paru au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 octobre 2023,
- Vu** le procès-verbal de l'élection à la Direction l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille en date du 16 novembre 2023,
- Vu** l'élection de Monsieur Lionel NICOD, à la Direction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille, en date du 16 novembre 2023,

Considérant que la prorogation du mandat de la Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille Université, Madame Sophie LENGRAND-JACOULET, en date du 14 juin 2023,

Considérant que le mandat de Monsieur Lionel NICOD prend effet à compter du 11 décembre 2023 pour une durée de 5 ans,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Lionel NICOD est ordonnateur secondaire de droit des dépenses et recettes des structures budgétaires de l'établissement suivantes : UB937. A ce titre, elle signe également les ordres de missions des personnels rattachés à sa composante et atteste également du service fait.

Dans le respect des dispositions de l'article L.713-9 du Code de l'Éducation, **Monsieur Lionel NICOD, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille** peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit.

Les éventuelles délégations de signature données dans ce cadre aux agents publics placés sous son autorité, sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université.

Article 2

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Lionel NICOD, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille** à effet de signer au nom et pour le compte du

Président de l'Université, et pour les affaires concernant **l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille**, les actes qui suivent.

Chapitre I Affaires financières

Article 3

Article 3-1

Monsieur Lionel NICOD, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les dépenses et les recettes de l'IUT ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :

- UB437 (BAIM)
- CF9520AEIU

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante.

Il atteste du service fait.

Article 3-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans laquelle la composante est impliquée :

Monsieur Lionel NICOD, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'IUT, lorsque l'IUT est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante.

Il atteste du service fait.

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Lionel NICOD, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 5

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Lionel NICOD, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre IV Gestion des moyens

Article 7

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS
 - implantation des emplois affectés à l'Institut (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.

- b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'Institut.
- conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre V Etudes et Vie Universitaire

Article 8

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - L'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
 - L'organisation des examens de DU, BUT et licence selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées.
 - les arrêtés de composition de jurys de diplômes.
- c) Scolarité :
 - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation.

- tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.
- dispense de diplôme en vue d'inscription administrative.
- validation des Etudes Supérieures (VES).
- conventions individuelles de stage (public entrant et sortant).
- les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.

Chapitre VI Relations Internationales

Article 9

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre VII Dispositions générales

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 11

Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents n° DAJI/2020/SIGNATURE/N°045 et n° DAJI/2020/SIGNATURE/N°070 en date du 6 janvier 2020.

Article 12

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la composante **de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille** en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 13

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le délégant,

Vu et pris connaissance

Le(s) délégataire(s)

Vu et pris connaissance

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Monsieur Lionel NICOD,

Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Aix-Marseille

